



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 27 janvier 2026 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 janvier 2026
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 03 février 2026
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Aline DUZERT à Mme Marylène HENAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine (MSA) – Convention de financement – Dispositif Grandir en milieu rural (GMS) 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le projet de convention de financement avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Aquitaine portant sur le dispositif « Grandir en milieu rural (GMR) 2025 » présenté en pièce jointe.

**Considérant** l'intérêt de réaliser des travaux de réaménagement du jardin de la crèche des Lutins afin de créer un jardin nourricier.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : approuve** le projet de convention avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Aquitaine joint en annexe,

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

*(Handwritten signature in blue ink)*

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20260128-20260127-2-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026